

## La mise en œuvre de la directive sur les services de paiement : quel impact en France?

D'ici janvier 2010, tous les paiements transfrontaliers effectués par les consommateurs et les entreprises devront être traités de la même façon que les paiements nationaux, au sein de l'espace unique de paiements en euros (SEPA).

Pour atteindre cet objectif, la France et les autres Etats membres vont devoir mettre en œuvre la directive sur les services de paiement (PSD), ce qui donnera lieu à une importante évolution du système bancaire national et facilitera les paiements électroniques.

Avec le soutien de Visa Europe, EurActiv France compte développer sa couverture éditoriale des enjeux de la mise en œuvre de la directive PSD et stimuler le débat entre parties prenantes. Nous vous invitons à consulter notre [dossier consacré à l'harmonisation des services de paiements dans l'Union européenne](#), afin de mieux comprendre les principaux enjeux, l'état d'avancement de la transposition et les avantages pour les consommateurs liés à cette directive.

Le commissaire européen en charge du marché intérieur et des services, Charlie McCreevy, a déclaré : « *Dans l'ensemble, l'espace unique de paiements en euros (SEPA) renforcera la compétitivité des entreprises européennes et du secteur financier. Selon une étude menée par Cap Gemini pour la Commission, la mise en place du SEPA devrait générer un bénéfice de 123 milliards d'euros au cours des 6 prochaines années. Pour développer et lancer les produits SEPA, l'industrie a besoin d'un cadre juridique approprié. La directive sur les services de paiement établit ce cadre et son adoption est une étape décisive pour faire du SEPA une réalité. Les Etats membres doivent désormais mettre rapidement en œuvre cette directive afin que le SEPA devienne le système de paiements de classe mondiale que les entreprises et les citoyens européens méritent.* »

La responsable de la transposition de la directive sur les services de paiement à la Direction Générale du Trésor et de la Politique économique, Sophie de Castelnaud, a précisé à EurActiv.fr que la directive serait normalement transposée avant le délai fixé en novembre 2009. « *Les consultations menées avec la Fédération bancaire française, la Banque de France et les représentants des associations de consommateurs sont dans une phase de réflexion, d'étude sur des points de divergences mineures puisque la directive est suffisamment claire et précise.* »

Le Président-Directeur général de Visa Europe, Peter Ayliffe, a déclaré : « *Visa Europe salue les efforts d'EurActiv pour sensibiliser les acteurs nationaux aux enjeux de la directive sur les services de paiement et à son impact sur la législation. Tout le monde profitera du passage à des moyens de paiements électroniques plus efficaces. Ainsi, une augmentation de 1% de l'utilisation des moyens de paiements électroniques correspond à une économie de 800 millions d'euros par an. Nous sommes convaincus que la mise en place du marché unique des paiements préconisée par la Commission le rendra plus efficace et plus compétitif.* »

Par ailleurs, EurActiv France organisera un atelier le 18 septembre à Paris, afin de débattre de la mise en œuvre de la directive en présence d'un député européen, d'un membre du ministère des Finances, ainsi que de représentants des acteurs concernés (banques, associations de consommateurs, entreprises, sociétés financières...).

Les initiatives menées par EurActiv France autour de la mise en œuvre de la directive PSD s'inscrivent dans un projet transfrontalier, avec une couverture de ces questions par [EurActiv.com](#) à Bruxelles, ainsi que les publications partenaires d'EurActiv en [Bulgarie](#), [Allemagne](#), [Pologne](#) et [Roumanie](#).

### **Contacts:**

Charlotte Laigle-Jegun, directrice communication, Tél.: +33(0)1 40 28 11 19, [claigle@euractiv.fr](mailto:claigle@euractiv.fr)

Nathalie Lhayani, directrice de la publication, Tél.: +33(0)1 40 28 11 20, [nlhayani@euractiv.fr](mailto:nlhayani@euractiv.fr)

Pour vous inscrire à notre newsletter hebdomadaire, [cliquer ici](#).